

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3567

présenté par

Mme Racon-Bouzon, Mme Zitouni, M. Marilossian, M. Testé, Mme Vignon, Mme Rilhac, M. Claireaux, M. Ahamada, M. Ardouin, Mme Khedher, M. Batut, Mme Provendier, Mme Le Feu, Mme Calvez, M. Raphan, Mme Sylla et M. Bois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

- I. – Toute forme de messages publicitaires ou promotionnels en faveur de produits à base de viande doit être assortie d'une information précisant l'impact environnemental du produit consommé.
- II. – Un arrêté du ministre chargé de l'écologie précise les conditions d'application du présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait suite à la proposition de loi visant à lutter contre la pollution générée par l'élevage intensif des animaux déposée par l'école du Cours Julien de Marseille dans le cadre de la 25ème édition du Parlements des enfants.

L'amendement a pour objet d'informer les consommateurs de l'impact environnemental généré par la consommation de produits à base de viande.

En effet, comme le rappelle les élèves du Cours Julien l'élevage de bétail est particulièrement énergivore. A titre d'exemple, la production d'un kilogramme de bœuf génère 35,8 kilogrammes de CO2 et demande plus de 1500 litres d'eau.